

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général
au développement durable

Décision du 29 mars 2018 portant évocation de l'étude d'impact du projet d'amélioration de desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac et délégation de compétence à l'autorité environnementale du CGEDD

NOR : TRED1809213S

Par décision du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 29 mars 2018, prise en application du 2° du I et du dernier alinéa du 3° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement :

- relève du ministre d'État, compte tenu du fait que le projet s'inscrit dans le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains de la métropole bordelaise et contribuera à la desserte de nombreux quartiers en cours de construction au sein de grands projets d'aménagements portés par la métropole, l'avis sur l'étude d'impact du projet d'amélioration de desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac ;
- est déléguée à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur ce projet, compte tenu du fait qu'elle ait déjà rendu des avis sur l'aménagement de ce territoire et émis des recommandations sur la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.